



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

17 FEVRIER 2021 À 20H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 08 février deux mille vingt-et-un.

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 08 février deux mille vingt-et-un.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, CUVILLIER Armelle, GAILLOT Michel, FUMERON Patrick, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, Magalie LE GOFF, GUEVEL Stéphanie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique et VIOLLEAU Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : aucun

Absent : DAUTRICOURT Arnaud jusqu'à la délibération relative

SOMMAIRE

- Autorisation de signature de la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants
- Dossier de subvention DETR 2021 pour les travaux de l'Allée de la Gardette – modification des montants subventionnables
- Installation d'alarmes PPMS aux écoles et demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Autorisation de mandater les dépenses avant le vote du budget : Modification du montant du devis des jeux extérieurs à l'école maternelle et de la demande de subvention auprès du Département
- Approbation du plan de composition, du schéma de contraintes urbaines, du CCCT et du CPAP de la tranche 6 de la ZAC de la Tourasse
- Modification de la composition de la Commission des Finances
- Modification de la composition de la CLECT
- Modification de la lettre de mission du Conseil des Sages et désignation des représentants élus auprès de la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages
- Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur HEURTEBISE Serge comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JANVIER 2020

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2021.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Premier Adjoint présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021, document présenté en commission des Finances le 12 janvier dernier.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107-4°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixe le cadre de l'élaboration du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue en son sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

TARIFS COMMUNAUX 2021 : CREATION D'UN TARIF POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE PAR LE TENNIS DE TABLE

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Premier Adjoint rappelle que lors de sa réunion du 16 décembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur les nouveaux tarifs de location de salles par les associations à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour ce qui est de la salle de sports, il est nécessaire de voter un tarif pour l'ex section « tennis de table » du CLES qui s'est constituée en association autonome au printemps 2020 et qui devrait utiliser hors crise sanitaire la salle des sports à raison de 15h30 par semaine sans compter les compétitions.

La commission Finances réunie le 12 janvier a fait une proposition de tarif.

SALLES	UTILISATIONS REGULIERES PAR ASSOCIATION :	2020	Commission Finances	2021
Salle de sport	Tennis de Table	350,00 €	357,00 €	357,00 €
Salle de sport	Autres associations communales	2€/ heure	2,05 €/ heure	2,05 €/ heure

Tarif 2,05 €/ heure dans la limite de 8 heures facturées par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs et locations comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

SALLES	UTILISATIONS REGULIERES PAR ASSOCIATION :	2020	Commission Finances	2021
Salle de sport	Tennis de Table	350,00 €	357,00 €	357,00 €
Salle de sport	Autres associations communales	2€/ heure	2,05 €/ heure	2,05€ / heure

Tarif 2,05 €/ heure dans la limite de 8 heures facturées par jour

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE

Monsieur Alain BARRAUD indique que la Commune d'Echillais a lancé il y a quelques années un programme de dissimulation des réseaux électrique et téléphonique de la Commune.

Dans la continuité de ces enfouissements de réseaux, une nouvelle programmation pourrait être lancée pour les secteurs suivants :

- Le Pinier : secteur traité sur environ 550 mètres
 - Éclairage public : 19 000 € HT (50 % déduits)
 - Génie Civil Orange : 30 000 € TTC

- La Pierrière : : secteur traité sur environ 500 mètres
 - Éclairage public : 18 000 € HT (50 % déduits)
 - Génie Civil Orange : 28 000 € TTC

- Rue du Bois Bernard : secteur traité sur environ 850 mètres
 - Éclairage public : 30 000 € HT (50% déduits)
 - Génie Civil Orange : 47 000 € TTC

- Rue de la Pouline, rue des Jardins et Route de Soubise : secteur traité sur environ 700 mètres
 - Éclairage public : 25 000 € HT (50% déduits)
 - Génie Civil Orange : 39 000 € TTC

Les montants sont estimatifs dans l'attente de la finalisation des études.

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural peut prendre en charge la totalité des dépenses relatives à l'enfouissement du réseau électrique.

La commune devra assurer simultanément la dissimulation du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public.

En ce qui concerne l'éclairage public, la Commune d'Echillais peut bénéficier d'une prise en charge de 50% de ces dépenses hors taxes par le SDEER dans la mesure où celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage.

Pour ce qui est du réseau téléphonique, le SDEER peut assurer pour le compte de la Commune la maîtrise d'ouvrage du génie civil. Dans cette hypothèse, la commune pourrait rembourser le montant des travaux en plusieurs annuités (5 au maximum).

Les délais de réalisation des travaux sont de 18 mois par dossier du fait de la rédaction des différents dossiers techniques et administratifs.

La commission travaux réunie le 14 janvier a étudié cette programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide :

De confier au SDEER la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et du génie civil
ORANGE,

De programmer comme suit les enfouissements de réseaux :

Secteur 1 : Entrée de ville " le Pinier"

Secteur 2 : rue des Jardins, la Poulaine et route de Soubise

Secteur 3 : Entrée de ville "Rue du Bois Bernard"

Secteur 4 : Entrée de ville "La Pierrière"

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec le SDEER et ORANGE.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur BARRAUD, Adjoint au Maire en charge du cimetière, propose au conseil municipal de modifier le règlement de celui-ci.

Il est rappelé que ce règlement modifié par délibération du 18 décembre 2018, a vocation à définir les règles qui permettent une utilisation paisible des lieux et à prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.

Le règlement prend la forme d'un arrêté du Maire.

Il convient d'y apporter un certain nombre de modifications et ajouts dont :

Titre II – Cimetière - Chapitre 1 – Dispositions générales - article 1 : Droits des personnes à la sépulture

Ajout d'un paragraphe relatif à l'inhumation des personnes démontrant un lien particulier avec la commune et sur l'interdiction de dépôt de cendres d'un animal.

Article 4 : Décoration, ornement des tombes et plantations

Ajout d'un paragraphe sur interdiction de fixer un article funéraire sur le mur d'enceinte du cimetière.

Article 5 : dimensions des fosses :

Ajout d'un paragraphe sur la semelle béton et distances entre les fosses.

Chapitre 3 – Travaux dans le cimetière - article 3 : Autorisation de travaux

Ajout d'un paragraphe sur l'obligation de déposer une déclaration d'intention de travaux pour les marbriers.

Chapitre 7 – Exhumations - article 2 : déroulement des exhumations

Ajout d'un paragraphe :

- sur l'équipement des personnes chargées de procéder à l'exhumation,
- sur le pompage et la récupération des eaux souillées,
- sur la durée (15 ans) entre l'inhumation et la réduction de corps.

Chapitre 8 – Caveau provisoire

Ajout d'un paragraphe sur les délais de dépôt en caveau provisoire et la durée.

Ajout d'un nouveau chapitre , le **Chapitre 9 Ossuaire** relatif à l'ossuaire du cimetière.

Titre III – Espaces cinéraires - Chapitre 3 : le jardin du souvenir

Ajout d'un paragraphe sur l'interdiction de dépôt d'articles funéraires, fleurs dans le jardin du souvenir, un espace étant spécialement dédié à cet effet.

Ces modifications ont été validées par la commission « travaux » du 14 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications du règlement intérieur du cimetière telles que décrites ci-dessus.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'ACCESSIBILITE AVEC LA CARO

Monsieur Alain BARRAUD rappelle que lors de sa réunion du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Éric COUDERT comme représentant auprès de la Commission Intercommunale d'accessibilité.

Le service « Développement Projets » de la CARO a transmis la convention relative à cette commission.

La Commission intercommunale pour l'Accessibilité est présidée par le Président de la CARO. Elle est composée de cinq collègues.

La Commune qui participe à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité transfère l'ensemble des missions suivantes à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité de la CARO, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Établir un rapport annuel d'Accessibilité présenté en conseil communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Outre la désignation d'un représentant, la Commune s'engage à fournir l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions transférées à la CARO, telles que les travaux réalisés sur la voirie, dans les Établissements Recevant du Public, les délibérations, les ADAP et tout autre document nécessaire à l'élaboration du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la Commission Intercommunale de l'Accessibilité avec la CARO.

AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1617-24 pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n°2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Par ailleurs, il serait également souhaitable de fixer un seuil en deçà duquel la commune autoriserait le Comptable Public à n'engager aucune poursuite contentieuse (Mise en demeure de payer, Opposition à Tiers Détenteur et saisie). L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide :

- **De donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisie pour le budget de la Commune d'Echillais.**
- **D'autoriser le Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à 30 €,**
- **D'autoriser le Comptable Public, à ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à 130 €,**
- **D'autoriser le Comptable Public, à poursuivre de façon permanente par voie de saisies ou d'Opposition à Tiers Détenteur les débiteurs de produits locaux.**

AVIS SUR LE PLAN DE VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE ROCHEFORT HABITAT

Lors de sa séance du 20 octobre 2020, le Conseil d'Administration de Rochefort Habitat Océan a décidé à l'unanimité d'engager la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale 2 (2021/2026) et en cohérence avec les Programmes Locaux de l'Habitat existants sur le territoire d'intervention de la Charente-Maritime.

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN) a introduit de nouvelles rubriques à la CUS, notamment avec l'énoncé de la politique patrimoniale, il convient d'adjoindre un plan de vente qui comprend la liste des logements par commune et par Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernés que l'organisme prévoit d'aliéner.

Les plans de vente doivent être soumis aux collectivités concernées qui ont deux mois à compter de la notification du courrier pour émettre un avis, à défaut celui-ci serait réputé favorable.

L'OPH souhaite procéder à la mise en commercialisation de 22 logements de son patrimoine d'Echillais de plus de 15 ans : maisons individuelles Rue des Jonchées, Allée des Bois Rondelle et Rue Ville d'Envert et appartements au Frelin.

Ces ventes seront proposées prioritairement aux locataires occupants afin que les logements vendus restent comptabilisés pendant 10 ans au titre de la Loi SRU.

Dans les communes déficitaires au titre de la Loi SRU, au moins la moitié du produit de la vente doit être affectée à la constitution d'une nouvelle offre, à la réalisation de travaux de rénovation et à l'acquisition de logements en vue de leur conventionnement sur la commune.

Le Conseil Municipal pourrait émettre un avis favorable conditionné à la réalisation d'un projet compensatoire de construction de nouveaux logements sociaux dans les 10 ans sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de vente de logements locatifs sociaux de Rochefort Habitat sous réserve de la réalisation d'un projet compensatoire de construction de nouveaux logements sociaux dans les 10 ans sur la commune d'Echillais.

DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AUPRES DE LA FREDON CHARENTE-MARITIME

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Charente-Maritime avec le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIBON) dont la Commune d'Echillais dépend, assurent la coordination des luttes, pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur le Département, notamment les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués), les oiseaux (corvidés), les chenilles Défoliatrices, les frelons asiatiques...

L'adhésion à la Fédération dont le montant est de 0,20 € par hectare avec un coût limité à 180 € par commune est prise en charge par la CARO.

La FREDON sollicite le Conseil Municipal pour la désignation d'un référents délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Arnaud DAUTRICOURT comme référent délégué auprès de la FREDON.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2019 D'EAU 17

Monsieur Alain BARRAUD, Adjoint aux Travaux rappelle que la commune a été destinataire des rapports sur le prix et la qualité du service « eau potable » et du service « assainissement » pour l'année 2019 en juillet 2020.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter ce document au Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, ce document doit également être mis à la disposition du public. Il est précisé à l'article D 2224-5 du CGCT que « le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Dans le même temps le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a transmis à la commune le rapport annuel de l'exploitant spécifique à son service.

Service Eau Potable

	Syndicat des Eaux 17 2018	Syndicat des Eaux 17 2019
Nombre de communes	459	457
Volume d'eau prélevé	37 764 473 m ³	36 520 427 m ³
Volume d'eau produit	36 129 968 m ³	35 631 021 m ³
Rendement des stations de production	96,9%	97,6%



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Origine de l'eau	37 % eau de surface 63 % eau souterraine	36 % eau de surface 64 % eau souterraine
Volume d'eau acheté à d'autres collectivités	5 751 440 m3	6 076 037 m3
Nombre total d'abonnés	325 098 abonnés	330 666 abonnés
Volume consommé par les abonnés	31 094 192 m3	31 719 320 m3
Volume exporté à d'autres collectivités	2 607 187 m3	2 598 551 m3
Longueur du réseau d'eau	12 331 km dont 451 km de feeder	12 368 km dont 467 km de feeder
Rendement global du réseau	81,7%	83,4%
Indice linéaire de consommation	7,60 m3/km/jour	7,71m3/km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	1,70m3/km/jour	1,53 m3/km/jour
Indice de pertes par abonné	0,065 m3/km/jour	0,057 m3/abonné/jour
Montant total des recettes au CA	34 075 091,12 €	35 467 154,63 €
Montant total des dépenses au CA	37422 722,82 €	37 800 814,19 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	13 512 316,22 €	13 721 118,68 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	22 012 802,63 €	24 087 686,59 €
Annuité de la dette	4 115 040,13 €	4 060 244,31 €
Emprunts contractés	0 €	228 406,89 €
Encours de la dette au 31/12	25 829 748,42 €	22 541 181,67 €
Montant des dépenses d'équipement brut	22 440 391,26 €	25 037 093,42 €
Indicateurs de performances		
Estimation du nombre d'habitants desservis	512 502 habitants	513 445 habitants
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (sans abonnement)	1,67 € TTC/m3 pour un service exploité par la RESE	1,67 € TTC/m3 pour un service exploité par la RESE
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)	2,17 € TTC/m3 pour un service exploité par la RESE	2,17 € TTC/m3 pour un service exploité par la RESE
Rendement du réseau de distribution	81,7 %	83,4 %
Indice linéaire des volumes non comptés	1,82 m3/km/jour	1,64 m3/km/jour
Indice linéaire de perte en réseau	1,70 m3/km/jour	1,53m3/km/jour

Service Assainissement

	Syndicat des Eaux 17 2018	Syndicat des Eaux 17 2019
Nombre de communes	391	391
Nombre total d'abonnés	125 139 abonnés	127 258 abonnés
Longueur du réseau de collecte	2 557 km dont 626 km de refoulement	2 564 km dont 617 km de refoulement
Nombre de postes de relèvement	1183	1214
Nombre de stations de traitement	182	184
Volume traité	14 622 327m ³	15 306 068 m ³
Volume facturé	10 689 528 m ³	10 771 741 m ³
Longueur des réseaux renouvelés sur les 5 dernières années	45 198 ml	50 594 ml
Longueur d'extension des réseaux sur les 5 dernières années	158 922 ml	141 489 ml
Montant total des recettes au CA	21 327 143 €	22 554 000 €
Montant total des dépenses au CA	14 681 890 €	15 296 000 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	6 645 253 €	7 258 000 €
Résultat investissement	4 117 389 €	2 164 906 €
Annuité de la dette	3 322 268 €	3 321 247 €
Emprunts contractés	1 000 000,00 €	0,00 €
Encours de la dette au 31/12	20 100 000,00 €	17 457 705 €
Montant des dépenses d'équipement brut	17 000 000,00 €	15 598 000,00 €
Indicateurs de performances		
Estimation du nombre d'habitants desservis	184 574 habitants	184 336 habitants
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 686 tonnes	3 168 tonnes
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans abonnement)	2,20 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE	2,30 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec abonnement)	2,94 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE	3,03 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service « eau » 2019 d'EAU 17 et de celui « assainissement » 2019.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, Adjointe aux Affaires Scolaires informe l'Assemblée que suite à la visite du bureau de contrôle APAVE et du rapport, tous les jeux de la cour de l'école maternelle ont été retirés du fait de leur état d'usure en octobre 2020. Des devis ont été sollicités auprès de deux sociétés.

Le devis retenu s'élève à 5 635 € HT d'acquisition de trois jeux (maisonnette, jeux sur ressorts et pont de singes) et 1 111,60 € HT de fourniture et pose de sol souple soit 6 746,60 € HT (8 095,92 € TTC).

Les jeux, s'ils étaient commandés dès maintenant pourraient être réceptionnés et posés par les services techniques communaux aux vacances de printemps.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant à l'acquisition de jeux pour la cour de l'école maternelle et la fourniture et pose de sol souple pour un montant total de 6 746,60 € HT soit 8 095,92 € TTC.**

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Acquisition de jeux :

6 762 € TTC AGORA COLLECTIVITES – article 2188/opération 103/fonction 211

1 333,92 € TTC – CAP LOISIRS – article 2188/opération 103/ fonction 211

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'ACQUISITION DE JEUX POUR L'ECOLE MATERNELLE

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, Adjointe aux Affaires Scolaires indique en outre que l'acquisition de jeux peut être subventionnée par le Département de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1^{er} degré à hauteur de 25% du montant des devis.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Acquisition jeux :	5 635,00 € HT
Fourniture et pose sol souple :	1 111,60 € HT
Total :	6 746,60 € HT

Recettes :

Département :	1 686,65 €
Autofinancement :	5 059,95 €
Total :	6 746,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds scolaire pour l'acquisition de jeux pour l'école maternelle.**
- **Sollicite la possibilité de réaliser les travaux avant la tenue de la Commission Permanente du Département.**

DECISION DU MAIRE :

Décision n°01/2021 du 04 janvier 2021 création d'une régie d'avances.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h50.